

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 1	<u>Absention</u> : 0	<u>Contre</u> : 10
-------------------------	------------------------------	-----------------	----------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars 2025 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	CONTRE	PEYRAZAT Pierre	CONTRE
BAZINET Bernard	CONTRE	MATHIS Franck	CONTRE	PIALHOUS Laurent	CONTRE
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	CONTRE
GRASSET Cécile	CONTRE	MARENDA Yoann	CONTRE	VEDRENNE Jean	CONTRE
MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	CONTRE	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE, Delphine DAGNAS

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Vincent MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2025-07 Proposition d'un groupement de commande avec la CCPN pour les travaux de voirie

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais a choisi de conclure un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents pour les travaux de voirie par délibération n° CC-DEL-2025-07 du conseil communautaire en date du 13 février 2025.

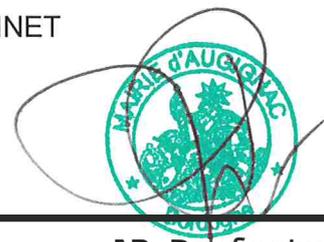
La CCPN, qui assurera la fonction de coordonnateur et qui désignera par conséquent le titulaire du marché en lien avec l'entreprise de maîtrise d'œuvre désignée A2I, propose aux communes membres d'adhérer à ce groupement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la convention et les modalités proposées, s'opposent à la majorité des membres présents à l'adhésion de la commune d'AUGIGNAC au groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 27 mars 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture